



Crédit photo : Sébastien Bisson photos

# Les faits saillants

## Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 387

# Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier

Juin 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

## Le contexte du mandat du BAPE

Le 15 janvier 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a constitué une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 10 février 2025, pour une durée maximale de quatre mois.

## Le projet

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) projette l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier, situé dans la MRC d'Antoine-Labelle. Au rythme actuel d'enfouissement des matières résiduelles (MR), le LET existant devrait atteindre sa capacité maximale autorisée vers décembre 2025. Afin de maintenir les services de gestion des MR offerts aux 12 municipalités qu'elle dessert, la RIDL propose d'en accroître la capacité.

Le projet prévoit l'aménagement de 15 nouvelles cellules d'enfouissement, couvrant une superficie de 72 525 m<sup>2</sup> pour un volume total de 663 500 m<sup>3</sup>. La durée de vie du LET ainsi agrandi est estimée à 36 ans, en fonction d'un tonnage annuel maximal de 15 000 tonnes de MR éliminées. En plus de ces nouvelles cellules, le projet nécessiterait l'implantation de divers systèmes techniques : un réseau de collecte des lixiviats, un système de gestion des eaux de précipitation et de ruissellement, ainsi qu'un système de captation des biogaz. Un chemin d'accès d'environ 9 m de largeur serait également aménagé en périphérie des cellules. Par ailleurs, plusieurs installations existantes continueraient d'être utilisées, notamment l'usine de traitement des lixiviats, la balance, le portail radiologique et le bâtiment d'accueil.

## Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les préoccupations et opinions exprimées par les participantes et participants à l'audience publique ont porté sur plusieurs aspects du projet. Ainsi, sa justification a été remise en question, notamment en regard de l'accessibilité d'autres LET dans la région et des efforts de réduction à la source et de valorisation des MR. L'emplacement retenu a également soulevé des réserves, tant sur le plan de sa proximité avec certaines zones résidentielles que de ses impacts potentiels sur le milieu naturel. Des nuisances, réelles ou appréhendées, ont été évoquées, en particulier les odeurs et la dégradation du paysage. Enfin, des inquiétudes ont été formulées quant à l'efficacité du processus de traitement des plaintes, certaines personnes évoquant un manque de transparence ou de réactivité de la part des autorités responsables.

## Les principaux constats et avis de la commission

Dans son rapport, la commission d'enquête formule plusieurs constats et émet divers avis qui mettent en lumière les enjeux soulevés par le projet. Ses analyses portent notamment sur la justification de l'agrandissement proposé, sa cohérence avec les objectifs de réduction à la source et de valorisation des MR, ainsi que sur ses répercussions potentielles sur les milieux naturel et humain.

### La justification du projet

La RIDL estime ses besoins annuels d'élimination à 15 000 tonnes, une projection qui exclut les matériaux de recouvrement journalier, mais inclut une majoration de 20 % pour faire face à des événements hors de son contrôle. Ce tonnage représente près de 175 % des MR éliminées en 2024. Une telle hausse tranche avec la tendance observée depuis 2015, alors que le taux d'élimination de la RIDL est passé de 538 kg à 307 kg par habitant en 2024. Cette baisse s'explique principalement par la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion et l'utilisation d'un broyeur permettant de transformer une partie des matières résiduelles en matériaux de recouvrement.

Pour la commission, le fait d'exclure de la comptabilisation des MR éliminées les quantités utilisées à des fins de recouvrement - même lorsque leur usage excède largement les besoins réels - contribue à donner une image partielle, voire artificiellement favorable, de la performance environnementale. Elle estime donc que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait envisager un encadrement réglementaire de cette pratique dans les lieux d'enfouissement technique du Québec.

Considérant que l'évaluation des besoins d'élimination de la RIDL n'a pas tenu compte de ses nouvelles pratiques de gestion, rendues possibles par l'acquisition d'un broyeur et ayant entraîné une réduction de 30 % des matières déclarées comme éliminées, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait exiger une réévaluation de ces besoins. Cette réévaluation devrait prévoir une capacité annuelle autorisée décroissante, de manière à soutenir une réduction progressive et durable des MR éliminées.

Par ailleurs, comme la RIDL n'a pas véritablement étudié de solutions de rechange à l'agrandissement du LET de Mont-Laurier, la commission a jugé pertinent d'effectuer, à titre exploratoire, une comparaison des coûts associés à l'acheminement des matières résiduelles vers les LET de Rivière-Rouge et de Sainte-Sophie, situés respectivement à environ 73 km et 200 km de Mont-Laurier. Cette analyse préliminaire tend à confirmer que l'agrandissement du LET de Mont-Laurier constitue, sur le plan économique, l'option la plus avantageuse pour les municipalités desservies par la RIDL.

### Les répercussions sur le milieu naturel

Bien que le LET agrandi de Mont-Laurier entraînerait des émissions de gaz à effet de serre (GES) estimées à 23 000 t éq. CO<sub>2</sub>/an, sa capacité maximale, inférieure à 1,5 millions de mètres cubes de MR enfouies, ainsi que sa capacité annuelle d'élimination, inférieure à 50 000 t, demeureraient en deçà des seuils réglementaires imposant l'installation d'un système actif de captage et de destruction des biogaz. La RIDL prévoit néanmoins en installer un de manière volontaire dans le but de générer annuellement 120 000 \$ par la vente de crédits compensatoires sur le marché du carbone, une possibilité qui serait perdue si elle y était obligée. Or, la réduction des GES dans le secteur des MR

repose largement sur ces systèmes, présents dans moins de la moitié des LET de moindre envergure. La commission recommande donc au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de revoir les seuils réglementaires en vigueur, inchangés depuis 2005, afin de mieux répondre aux impératifs climatiques actuels.

Au-delà des émissions de GES, l'agrandissement du LET soulève également des préoccupations quant à la protection du milieu hydrique. Depuis 2019, le système actuel de traitement des eaux de lixiviation s'avère insuffisant, entraînant des dépassements récurrents de plusieurs normes environnementales. Afin de protéger le milieu récepteur, la commission estime que le MELCCFP devrait s'assurer que les modifications au système prévues par la RIDL soit mises en place avant une éventuelle autorisation d'agrandissement. Ces ajustements devront garantir en tout temps le respect des normes de rejet applicables, y compris lors de conditions climatiques défavorables.

De plus, l'agrandissement du LET de Mont-Laurier entraînerait la perte d'environ 56 100 m<sup>2</sup> de milieux humides, dont certains présentent une valeur écologique notable, particulièrement près du ruisseau Villemaire. Or, le MELCCFP a reconnu que l'approche « éviter-minimiser-compenser », qui encadre l'évaluation des projets affectant les milieux humides et hydriques, ne permet pas d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de ces milieux, notamment en raison de l'inefficacité des mesures compensatoires. Dans un contexte où le sous-bassin versant du ruisseau Villemaire est déjà dégradé et où la RIDL a récemment adopté des pratiques pouvant réduire les volumes d'enfouissement, la commission estime qu'il serait opportun que le MELCCFP demande à la RIDL de réévaluer la possibilité de limiter la perte de ces milieux en révisant la conception de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier.

### **Les répercussions sur le milieu humain**

Plusieurs préoccupations ont été soulevées lors des séances publiques au sujet des odeurs susceptibles d'être générées par l'agrandissement du LET. La commission d'enquête juge que la réduction de l'enfouissement des matières organiques constitue une mesure essentielle pour limiter efficacement de telles nuisances. C'est pourquoi, elle est d'avis que le MELCCFP devrait exiger de la RIDL et de ses partenaires municipaux l'élaboration d'un plan clair et détaillé afin d'atteindre les cibles de recyclage de la matière organique établies tant à l'échelle provinciale que régionale.

Sur le plan de l'intégration paysagère, le projet d'agrandissement du LET ne saurait se contenter de répondre aux exigences réglementaires minimales. Compte tenu de la sensibilité exprimée par la population avoisinante, les mesures d'atténuation, notamment la dissimulation des opérations, mériteraient d'être renforcées. La commission est d'avis que ces ajustements devraient être définis dans le cadre d'un dialogue soutenu avec la population concernée, de manière à renforcer leur pertinence et à favoriser une acceptabilité sociale.

La gestion des plaintes constitue un autre point de doléance. Le mécanisme mis en place en 2023 par la RIDL ne repose sur aucune procédure publique, claire ni accessible. Ce mécanisme devrait dès lors être amélioré en profondeur, en s'appuyant sur les meilleures pratiques reconnues. De plus, la commission déplore l'absentéisme récurrent de certains membres du comité de vigilance, qui nuit à l'efficacité du processus de surveillance et de suivi. En conséquence, elle estime que la RIDL devrait prendre les moyens nécessaires pour assurer une participation active et soutenue de tous les membres. Il s'agit d'une condition essentielle pour maintenir un lien crédible avec la population locale.

## Conclusion

Au terme de ses travaux, la commission d'enquête constate que, sans agrandissement, le LET de Mont-Laurier pourrait atteindre sa capacité maximale dès décembre 2025, ce qui entraînerait une rupture de service pour les municipalités desservies. Par ailleurs, aucun des enjeux analysés ne remet en cause la faisabilité du projet proposé par la RIDL. Dans ce contexte, la commission estime que l'agrandissement du LET est non seulement justifié, mais nécessaire pour assurer la continuité des services d'élimination des MR. Il s'avère également pertinent sur le plan économique et compatible avec le maintien d'une solution locale d'enfouissement.